

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,  
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,  
de la Culture et du Tourisme

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 4 octobre 2022 – 14h00**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**  
**Hémicycle**

**Ordre du jour**

- 1. Nomination du Bureau de la commission (art. 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : à désigner  
Vice-présidences : à désigner, à désigner

**Membres effectifs :**

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghi  
Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi  
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Françoise Schepmans  
DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison  
PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

**Membres suppléants :**

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz  
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar  
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, M. David Leisterh  
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michael Vossaert  
PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

**Secrétaire administrative** : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – [nfinet@parlementfrancophone.brussels](mailto:nfinet@parlementfrancophone.brussels))

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes dûment autorisées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*